

ACCES AUX ETUDES EN FRANCE POUR LES ETUDIANTS ETRANGERS HORS ACCES 1ERE ET 2EME ANNEE LICENCE

N.B. : l'accès en 1^{ère} et 2^{ème} année licence relève de la procédure d'admission préalable (cf <http://vosdroits.service-public.fr>)

VOUS ETES ETUDIANT ETRANGER : QUELLE EST VOTRE ORIGINE GEOGRAPHIQUE ?

RESSORTISSANT EUROPEEN ↓	NON RESSORTISSANT D'UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE (UE) OU DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN (EEE), D'ANDORRE OU DE SUISSE ↓		
Vous êtes ressortissant d'un pays de l'Union européenne (UE ou de l'Espace économique européen (EEE), d'Andorre ou de Suisse,	<p style="text-align: center;">ORIGINAIRE D'UN PAYS C.E.F. (CENTRE D'ÉTUDES EN FRANCE)</p> <p style="font-size: small; text-align: center;">Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Japon, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Ile Maurice, Mexique, Pérou, Russie, Sénégal, Syrie, Taiwan, Tunisie, Turquie, Vietnam.</p> <p style="text-align: center;">ET</p> <p style="text-align: center;">EFFECTUANT VOS ETUDES DANS VOTRE PAYS D'ORIGINE OU DANS UN AUTRE PAYS ETRANGER</p>	<p style="text-align: center;">NON ORIGINAIRE D'UN PAYS C.E.F. (CENTRE D'ÉTUDES EN FRANCE)</p> <p style="text-align: center;">ET</p> <p style="text-align: center;">EFFECTUANT VOS ETUDES DANS VOTRE PAYS D'ORIGINE OU DANS UN AUTRE PAYS ETRANGER</p>	<p style="text-align: center;">VOUS ETES ETUDIANT ETRANGER HORS E.E.E.</p> <p style="text-align: center;">VOUS RESIDEZ EN FRANCE</p> <p style="text-align: center;">ET</p> <p style="text-align: center;">VOUS NE DISPOSEZ PAS DU DIPLOME FRANÇAIS VOUS PERMETTANT D'ACCÉDER A LA FORMATION SOUHAITEE,</p> <p style="font-size: x-small; text-align: center;"><i>(vous ne disposez pas du diplôme requis (tel que défini dans le Système Européen de Transfert et d'Accumulation de Crédits) pour accéder à la formation demandée : par exemple Licence pour accéder au Master 1^{ère} année, Master 1^{ère} année pour accéder au Master 2^{ème} année)</i></p>

FAUT-IL SUIVRE LA PROCEDURE CAMPUS FRANCE ?

Non	Oui	Non
Prenez directement contact avec le ou les établissements de votre choix en vue de votre inscription. Vous n'êtes soumis à aucune procédure particulière, pas même à l'obtention d'un visa pour rejoindre l'enseignement supérieur français (sous réserve que vous disposiez du diplôme requis tel que défini dans le Système Européen de Transfert et d'Accumulation de Crédits pour accéder à la formation demandée : par exemple vous devez être titulaire d'une Licence pour accéder au Master 1 ^{ère} année, d'un Master 1 ^{ère} année pour accéder au Master 2 ^{ème} année)	L'université Blaise Pascal est partenaire de Campus France . A ce titre, vous devez obligatoirement passer par la procédure Campus France : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Allez sur le site de Campus France www.campusfrance.org ▪ Téléchargez le dossier d'inscription en ligne : www.nondupays.campusfrance.org (ex : algerie.campusfrance.org) ▪ Suivez la procédure indiquée. <p style="text-align: center;">Date limite de candidature Campus France 2015-2016</p> <p style="text-align: center;">1^{er} avril 2015</p> <p style="font-size: x-small; text-align: center;"><i>La procédure de saisie en ligne du dossier se déroule d'octobre à avril. Elle vous assure une réponse de l'université en juin, ce qui, si vous êtes accepté, vous permet d'anticiper au mieux votre année d'études en France et les démarches qui l'accompagnent.</i></p>	<p style="text-align: center;">VOUS N'ÊTES PAS SOUMIS A LA PROCEDURE CAMPUS FRANCE VOUS DEVEZ PROCEDER COMME INDIQUE CI-DESSOUS</p> <p>Outre le dossier de candidature et les pièces demandées avec celui-ci vous devez obligatoirement joindre les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ un acte de naissance avec sa traduction en français ➤ la traduction par un service officiel français du titre donnant accès dans le pays d'origine à la formation envisagée (diplôme) ➤ une attestation de comparabilité pour ce diplôme ➤ une attestation officielle validant votre niveau de compétence en français (niveau B2-grille DELF) grâce au TCF¹ (Test de connaissance du français) <p style="font-size: x-small;">¹Cet examen est organisé par le Centre international d'Etudes Pédagogiques (CIEP). Il comporte un test sous forme de questionnaire à choix multiples (QCM) et une épreuve d'expression écrite. Ces épreuves sont destinées à évaluer le niveau de compréhension de la langue française de l'étudiant et ses capacités particulières à suivre un cours d'enseignement supérieur.</p> <p>Les informations concernant les traductions, la comparabilité et le TCF peuvent être obtenues à l'adresse suivante : http://www.ciep.fr/enic-naricfr/index.php</p> <p>Certains étudiants peuvent être dispensés du test de connaissance du français. Cette dispense concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les personnes des États où le français est la langue officielle, • les étudiants non français, issus des sections bilingues françaises figurant sur une liste établie conjointement par les ministères en charge de l'éducation nationale et des affaires étrangères, • les titulaires du diplôme approfondi de langue française (DALF), niveaux C1 ou C2 du cadre européen commun de référence, • les titulaires du diplôme d'études en langue française (DELFF) niveau B2, • les candidats qui ont déjà passé le test organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et ont obtenu la note de 14/20 aux épreuves écrites de ce test.

FAUT-IL SE PROCURER UN TITRE DE SEJOUR ?

VOUS N'AVEZ PAS BESOIN DE VISA	LA DELIVRANCE DU VISA EST INTEGREE A LA PROCEDURE CAMPUS FRANCE	Vous devez vous assurer que votre titre de séjour est valide
		Pour mémo : Les étudiants ressortissants d'un pays hors Europe et s'inscrivant pour la première fois dans une université française doivent obligatoirement obtenir un visa long séjour s'ils restent plus de 3 mois sur le territoire français. C'est le consulat ou l'ambassade de France de votre pays d'origine qui vous indiquera comment procéder. Vous pouvez également obtenir des informations à l'adresse http://www.ofii.fr <p style="font-size: x-small;">N.B. : les étudiants étrangers résidant en Europe : Si vous résidez dans un pays de l'Union et que vous n'êtes pas ressortissant européen, c'est le consulat de France de votre pays de résidence qui vous accordera un visa "étudiant". Même si la procédure CEF est en vigueur dans votre pays d'origine, il n'est pas nécessaire d'y retourner pour rejoindre l'enseignement supérieur français.</p>